

L'accueil collectif en crèche :

Les étapes de votre demande :

- **Pré-inscription** : formulaire à compléter et à retourner au siège de la communauté de communes.
- **Suivi de votre demande** : le service petite enfance vous informe par courrier de l'évolution de votre demande, de la préinscription à la décision.
- **Attribution** : une commission annuelle a lieu au mois de mai pour les attributions des mois de septembre et octobre.
D'autres admissions sont prononcées et validées en cours d'année selon les désistements.
- **En cas d'attribution** : un courrier est adressé aux familles.
Prise de rendez-vous avec le directeur ou la directrice de la crèche pour la constitution de votre dossier d'inscription.

Les critères d'attribution :

1. L'un au moins des deux parents ou responsable légal doit résider sur la Communauté de communes. Les enfants des familles hors territoire peuvent avoir accès au service dans la limite des places disponibles, toutefois, ils ne seront pas prioritaires.
2. La date de réception de la fiche de préinscription
3. La date souhaitée d'entrée en établissement
4. L'âge des enfants (la sectorisation et l'équilibre des groupes d'âge de chaque structure seront pris en considération pour l'attribution des places)
5. La fratrie : si le frère ou la sœur d'un enfant est déjà inscrit dans une crèche régulièrement, ce dernier sera prioritaire pour intégrer la structure, à date égale de dépôt du dossier.

Les tarifs 2024 :

Les tarifs des familles sont déterminés selon un barème national actualisé chaque année et fixé par la Caisse nationale des allocations familiales. La participation financière des familles recouvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas et les soins d'hygiène dont les couches.

Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles. La participation horaire de la famille se calcule comme suit

$$\frac{\text{Ressources nettes annuelles 2022} \times \text{taux d'effort de la famille}}{12 \text{ mois}}$$

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée En accueil collectif et micro-crèche
1 enfant	0.0619 %
2 enfants	0.0516 %
3 enfants	0.0413 %
4 enfants	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %

Exemple :

Revenus nets des 2 parents avant abattement

Taux appliqué pour 2 enfants

$$\frac{20\,000 \text{ €}}{12 \text{ mois}} \times \frac{0.0516}{100} = 0.86 \text{ € / heure}$$

L'accueil individuel chez un(e) assistant(e) maternel(le) :

Rechercher et rencontrer un(e) assistant(e) maternel(le) :

Le RPE (Relais Petite Enfance) est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement gratuit pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

La responsable du RPE peut vous donner accès à la liste des assistants maternels du secteur, ainsi qu'une information générale en matière de droit du travail ou vous orienter vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques

Préparer la rencontre avec les assistants maternels avant le recrutement :

Pour garantir la qualité d'accueil de l'enfant sur la durée, parents et assistants maternels doivent établir une relation de confiance et de respect mutuel. Les premiers contacts sont des moments importants qui permettent de faire connaissance et d'échanger.

Il est donc essentiel de consacrer le temps nécessaire à ce recrutement, de l'aborder positivement, et de le préparer en se posant les bonnes questions, décrypter ses propres attentes concernant l'accueil de son enfant

Devenir employeur :

En choisissant de faire garder un ou plusieurs enfants par un assistant maternel agréé, le parent devient un particulier employeur et doit établir un contrat de travail.

L'aide financière et la déclaration :

Une demande de complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la Paje doit être déposée par le parent auprès de la CAF ou la MSA qui informe alors le centre Pajemploi, lequel va immatriculer le parent employeur. Le parent s'inscrit ensuite dans l'espace employeur sur le site de Pajemploi et déclare son salarié. La CAF ou la MSA verse le CMG de la Paje suite à cette déclaration.

L'avantage fiscal

Le parent qui emploie un assistant maternel ou une garde d'enfants à domicile peut bénéficier d'un crédit d'impôt.

► Pour vous accompagner et vous informer :

- Relais Petite Enfance (RPE) : 04 66 93 49 09, mail : ram@piemont-cevenol.fr
- Recherche, information, orientation, aides et simulateurs :

Site de la CAF : « monenfant.fr » :

<https://monenfant.fr/web/guest/d1.-dossier-assistant-maternel-tout-savoir-pour-trouver-et-engager-un-assistant-maternel>